

N°DEC24\_170



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_170 - Demande de soutiens financiers dans le cadre de la rénovation du poste de police municipale**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.003 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 portant sur la réorganisation du temps de travail des agents de police municipale au regard de la création d'une deuxième brigade,

Vu le guide du Fonds Val d'Oise Territoires et son règlement,

Vu le soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics apporté par la Région Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité »,

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local,

Considérant la nécessité pour la Commune d'aménager au sein de la Mairie Picasso de nouveaux espaces adaptés à l'accueil de nouveaux agents de police municipale et notamment une nouvelle salle de rédaction et un sas d'accueil mutualisé pare-balle,

Considérant que le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 154 404,99 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Sécurisation des locaux – intérieurs : 37 099,98 € HT,
- Aménagement salle sous-sol : 17 208,45 € HT,
- Aménagement et mobilier de la nouvelle salle de rédaction : 6 206,64 € HT,
- Aménagement espace cuisines : 6 977,23 € HT,
- Sécurisation extérieure et façade accueil mutualisé PM/PN : 86 912,69 € HT,

Considérant l'intérêt pour la ville de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels que sont l'État, la Région Île-de-France et le Département du Val-d'Oise, pour aider au financement des opérations de rénovation et d'agrandissement des locaux dédiés à la police municipale intégrés à la Mairie Picasso, sise 3 avenue Aristide-Maillois-rue Guy-de-Maupassant à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de solliciter le soutien financier de la Région Île-de-France à hauteur de 30 % du montant hors taxe, soit 46 321,50 €,

DÉCIDE de solliciter le soutien financier du Département du Val-d'Oise à hauteur de 25 % du montant hors taxe, soit 38 601,25 €,

DÉCIDE de solliciter le soutien financier de l'État à hauteur de 25 % du montant hors taxe, soit 38 601,25 €,

PRÉCISE que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles prendra à sa charge l'ensemble des dépenses non subventionnables ainsi que la différence entre le coût de réalisation des travaux HT et le total de subventions notifiées et perçues. La Taxe sur la Valeur Ajoutée étant acquittée par la Commune.

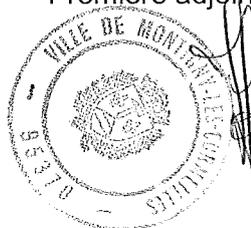
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 novembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire empêché,  
Jacqueline HUCHIN,  
Première adjointe au Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 28 novembre 2024